



## Emploi

En Ile-de-France, le secteur des services à la personne emploie, en 2010, 225 100 salariés effectivement en poste au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars. Ces salariés sont majoritairement employés par un particulier. Cependant, entre 2008 et 2011, le nombre d'organismes de services à la personne a doublé. Parmi ces organismes, 80 % sont des entreprises et des auto-entrepreneurs qui réalisent 42 % des heures rémunérées. Les conditions de travail des salariés des services à la personne se caractérisent par un faible nombre d'heures rémunérées, une rémunération horaire et annuelle faible, de la multi-activité et un cumul d'employeurs.

Sabrina Abdelmalek  
(Insee Ile-de-France)

Hélène Chamboredon  
(Directrice Ile-de-France)

## Nette augmentation des petits organismes de services à la personne en Ile-de-France depuis 2008

Les services à la personne sont l'une des activités économiques où le potentiel de création nette d'emplois en Ile-de-France semble le plus important dans les années à venir, compte tenu des besoins escomptés de la population francilienne, qu'il s'agisse d'apporter un appui aux personnes fragiles (personnes âgées ou handicapées...) ou de répondre aux attentes notamment des nombreux ménages bi-actifs (services à la famille et à la vie quotidienne).

Le paysage de l'offre de services à la personne s'est très largement modifié en quelques années avec une croissance importante de la part des organismes privés. Le volume d'activité de ces organismes dans l'activité totale, mesuré en termes d'heures rémunérées, a également augmenté mais dans une moindre mesure.

### Une offre dominée par le particulier employeur

En 2010, les salariés franciliens des services à la personne, hors assistantes maternelles qui accueillent les enfants à leur propre domicile, représentent 4 % de l'emploi salarié de la région soit 225 100 personnes effectivement en poste au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010, semaine de référence de l'étude (Champ d'étude et Sources). En province, les services à la personne emploient 5,1 % de la population salariée. L'écart entre l'Ile-de-France et la province

s'explique en partie par le poids plus important des personnes âgées en province.

Un salarié des services à la personne peut être employé par un particulier employeur (soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un organisme de services à la personne (OSP) mandataire), par un OSP prestataire ou cumuler les deux types d'employeurs.

En Ile-de-France, parmi les salariés des services à la personne, 185 900 travaillent pour 465 600 particuliers employeurs.

Les OSP prestataires, quant à eux, emploient 45 400 salariés. Ils représentent 20,2 % de l'emploi du secteur contre 33,4 % en province. En Ile-de-France, les salariés des OSP prestataires dispensent 51,6 % de leurs heures à l'assistance aux personnes âgées et 7,5 % à la garde d'enfants contre respectivement 62,3 % et 2,8 % en province. Parmi les salariés franciliens des OSP 14,0 % travaillent également pour au moins un particulier employeur contre 30,8 % en province.

### Deux fois plus d'OSP en 2011 qu'en 2008

En 2008, 2 400 organismes des services à la personne (prestataires et/ou mandataires) étaient agréés ou déclarés en Ile-de-France. En 2011, leur nombre a doublé pour atteindre 4 700 soit 15,2 % des OSP nationaux.

## 1 En Ile de France, huit salariés des services à la personne sur dix travaillent pour des particuliers employeurs

Répartition des salariés des services à la personne (SAP) en fonction de leurs employeurs

	Semaine de référence*	Année 2010
Ensemble des salariés des SAP (hors assistantes maternelles)	225 100	348 100
<i>Dont salariés des SAP employés par un particulier employeur</i>	185 900	282 800
Part des salariés de particulier employeur travaillant également pour un OSP (en %)	3,6	nd
<i>Dont salariés des SAP employés par un OSP prestataire</i>	45 400	81 000
Part des salariés d'OSP travaillant également pour un particulier employeur (en %)	14,0	nd

\* La semaine de référence correspond à la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010.

nd : données non disponibles.

Note : il existe des doubles comptes entre ces catégories de salariés.

Sources : Insee, DADS-GF ; Insee, Particuliers Employeurs - ANSP, Nova

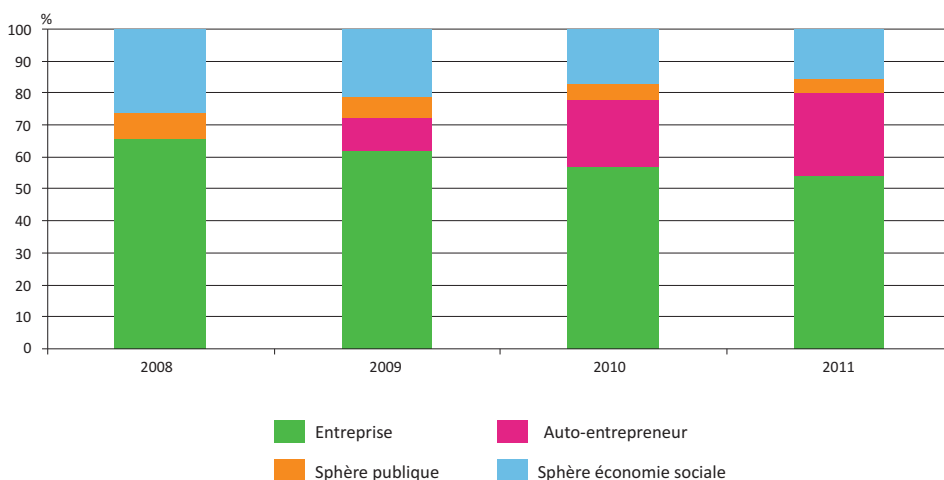
En 2011, la sphère privée (entreprises ou auto-entrepreneurs) concentre 80,3 % de ces organismes franciliens contre 71,4 % dans le reste de la France. En 2008, cette même sphère en regroupait 65,5 % en Ile-de-France. Cette forte croissance du nombre d'OSP s'explique par l'augmentation du nombre d'entreprises privées (+ 17,7 % par an) mais surtout par la mise en place du statut d'auto-entrepreneur à partir de janvier 2009. En 2011, les organismes de l'économie sociale (👉 Définitions) ne représentent plus que 15,2 % de l'ensemble des OSP (contre 25,9 % en 2008) ②. Néanmoins, la moitié des heures rémunérées est réalisée au sein de cette sphère contre 42,2 % au sein de la sphère privée (dont 41,6 % pour les entreprises et seulement 0,6 % pour les auto-entrepreneurs) et 7,7 % au sein de la sphère publique. Ainsi, les organismes de l'économie sociale continuent d'assurer le plus grand nombre d'heures même si ce nombre a baissé entre 2008 et 2011. A l'inverse, le nombre d'heures réalisées par les entreprises privées a constamment augmenté depuis 2008 ③.

En 2011, les heures rémunérées au sein des OSP sont davantage effectuées en mode prestataire (les salariés sont embauchés par les OSP) qu'en mode mandataire où l'employeur reste le particulier. Les deux tiers des heures rémunérées au sein des OSP sont ainsi effectuées en mode prestataire contre 60,3 % en 2008. En 2011, c'est le principal mode d'exercice pour l'ensemble des sphères. En revanche, en 2008, pour la sphère de l'économie sociale, les heures rémunérées étaient majoritairement effectuées en mode mandataire (50,9 % contre 38,9 % en 2011).

En mode prestataire, la sphère de l'économie sociale offre la majorité des heures rémunérées pour l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes. Pour les autres services, notamment la garde d'enfants et

## 2 En Ile-de-France, la sphère privée concentre 80 % des OSP en 2011

Evolution de la répartition des OSP par sphère (%) entre 2008 et 2011

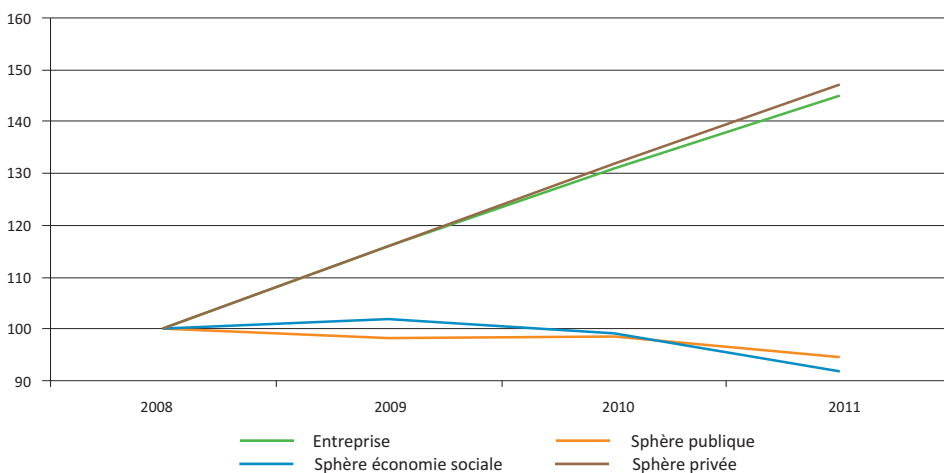


Champ : ensemble des établissements des OSP répertoriés dans Nova ou déclarés sur l'année, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur l'année (y compris 0 heure).

Source : ANSP, Nova - traitements Dares

## 3 Une forte hausse du nombre d'heures rémunérées au sein des entreprises en Ile-de-France

Evolution du nombre d'heures déclarées par les OSP entre 2008 et 2011 (base 100 en 2008)



Sphère privée : entreprises + auto-entrepreneurs.

Champ : ensemble des établissements des OSP répertoriés dans Nova, ayant renseigné au moins un état mensuel d'activité (EMA) ou le tableau statistique annuel (TSA) au cours de l'année.

Source : ANSP, Nova - traitements Dares

le soutien scolaire, c'est la sphère privée qui propose plus des trois quarts des heures rémunérées. La sphère publique est présente surtout dans l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes et, dans une moindre mesure, dans les autres activités telles que la préparation et la livraison des repas à domicile.

### Dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine, plus de la moitié des heures rémunérées dans la sphère privée

À Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines, les OSP prestataires sont nombreux. Cependant, la part de leurs salariés dans l'emploi des services à la personne du département y est plus faible (respectivement 13,7 %, 15,8 % et 17,9 % des salariés des SAP contre plus de 20 % dans les autres départements). Dans ces trois départements, les particuliers employeurs sont donc largement prépondérants.

En 2008, la sphère de l'économie sociale assurait la majorité des heures déclarées

par les OSP dans tous les départements. En 2011, ce sont les structures privées yvelinoises et alto-séquanaises qui délivrent dorénavant le plus grand nombre d'heures rémunérées dans leur département.

En 2011, dans le département de Seine-Saint-Denis, un quart des heures déclarées par les OSP est réalisé au sein de la sphère publique, c'est trois fois plus élevé que la moyenne régionale (7,7 %). Pour le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne ces heures représentent respectivement 12,0 % et 10,2 %. Cela s'explique par la forte implantation historique de centres communaux d'action sociale.

### L'assistance aux personnes âgées, principale activité exercée au sein des OSP prestataires

L'assistance aux personnes âgées ou dépendantes représente plus de la moitié des heures déclarées par les OSP prestataires dans six départements sur huit. En Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise,

elle représente moins de la moitié des heures mais elle demeure la première activité déclarée. Viennent ensuite les heures de ménage. La garde d'enfants à domicile représente 10 % ou plus des heures à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines contre moins de 5 % dans les autres départements.

### Neuf salariés sur dix sont des femmes

Les femmes sont majoritaires dans le secteur des services à la personne. Elles représentent près de neuf salariés sur dix en Ile-de-France, comme en province. Dans les autres secteurs des services que sont les activités pour la santé humaine, l'hébergement médico-social et l'action sociale sans hébergement, elles représentent huit salariés sur dix. La part des femmes varie cependant selon le type d'employeur : en effet, les Franciliennes travaillant dans le secteur des services à la personne sont da-

## 👉 Définitions

**Les services à la personne** : le plan Borloo de 2005 donne une définition réglementaire des services à la personne. Le recours à une aide professionnelle salariée exerçant au domicile de l'utilisateur constitue à ce titre le secteur des services à la personne (SAP). Le champ des SAP au sens du plan Borloo renvoie donc aux emplois familiaux traditionnels tels que l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, la garde d'enfants à domicile, les travaux ménagers et le soutien scolaire plus des activités comme l'assistance informatique et administrative, le gardiennage, ou encore la livraison de courses à domicile.

Le cas des gardes d'enfants hors domicile par les assistantes maternelles est particulier. Elles ne relèvent pas des activités de services à la personne stricto sensu contrairement à la garde d'enfants à domicile. Cependant, le fait que le particulier soit l'employeur relie cette activité au champ des services à la personne.

**Semaine de référence** : l'essentiel des données fournies porte sur les salariés des services à la personne hors assistantes maternelles, en poste la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010, appelée semaine de référence. Sont alors pris en compte tous les salariés en contrat au moins un jour de la semaine de référence.

**Multi-activité** : un salarié est dit multi-actif s'il a des contrats en cours pendant la semaine de référence à la fois dans le secteur des SAP (que ce soit par le biais d'un OSP, d'un particulier employeur ou les deux) et hors de ce secteur.

Les heures rémunérées incluent les congés payés.

**Salaire au réel/au forfait** : en 2010, les particuliers employeurs pouvaient déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Pour la déclaration au forfait, les cotisations sociales sont calculées sur la base du Smic horaire, alors que pour la déclaration au réel les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé.

**La prestation de services à la personne se décline en trois types d'offre** :

- l'offre directe sans intermédiation : elle met en relation directe un particulier employeur et un salarié. C'est le mode dominant ;

- le mode mandataire (ou offre directe avec intermédiation) est une forme d'intermédiation où le consommateur du service reste l'employeur de l'intervenant. L'organisme assure les formalités administratives d'emploi. Dans ce mode d'intervention, le coût de la prestation est un peu supérieur à celui de l'emploi direct : il comprend les frais de présélection des intervenants, les frais de gestion et d'encadrement de la structure ;

- le mode prestataire, l'organisme intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre. L'intervenant est donc salarié de l'organisme et non du particulier.

### Les organismes des services à la personne :

Ils peuvent être agréés et/ou déclarés : la loi du 23 juillet 2010 a modifié les conditions d'exercice : tous les organismes qui ont une activité destinée aux publics fragiles (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées, personnes handicapées) doivent être agréés par la Direccte en remplissant des conditions particulières (locaux, personnel...). Pour les autres, une simple déclaration aux services de la Direccte est suffisante.

Les organismes peuvent être ventilés en 3 sphères :

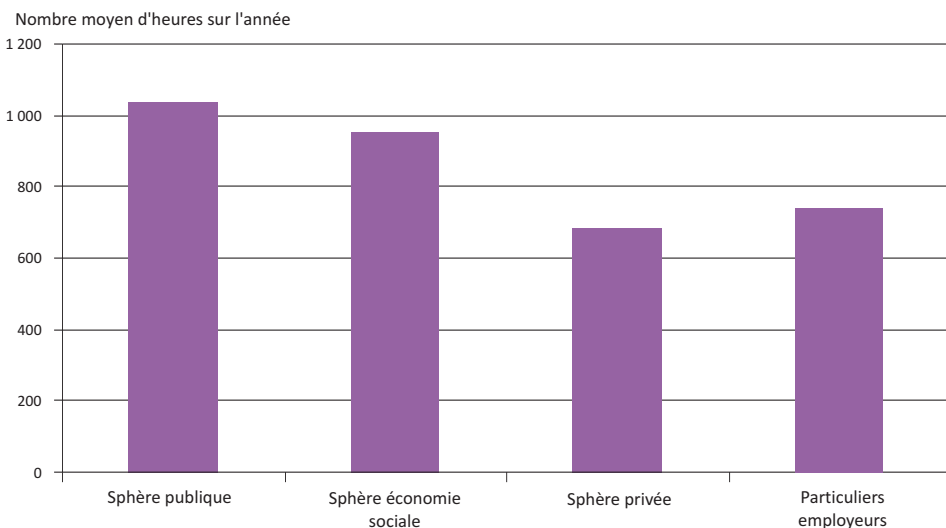
- la sphère « économie sociale » est définie selon la forme juridique adoptée, ainsi que l'exercice de certaines activités. Elle se compose principalement d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations ;

- la sphère publique se compose, selon la nomenclature de l'Agence nationale des services à la personne, de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM) ;

- la sphère privée a été définie comme l'ensemble des Organismes des services à la personne (OSP) n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes au sein de laquelle on distingue dans l'étude les entreprises des auto-entrepreneurs.

#### 4 En Ile-de-France, des durées rémunérées plus importantes pour les salariés de la sphère publique

Répartition des salariés franciliens en fonction du nombre moyen d'heures sur l'année et selon le type d'employeur



Champ : salariés des OSP ayant un contrat OSP et salariés des PE (hors assistantes maternelles) ayant un contrat PE, au lieu de résidence des salariés au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010.

On ne retient que les contrats dont le nombre d'heures déclarées est strictement positif.

Sources : Insee, DADS - Fichier Particuliers Employeurs - ANSP, Nova

vantage représentées parmi les salariés des particuliers employeurs que parmi ceux des OSP prestataires (90,1 % contre 84,9 %). En province, les femmes sont également surreprésentées parmi les salariés des particuliers employeurs ou des OSP.

Les salariés franciliens des services à la personne sont plus jeunes que leurs homologues provinciaux : 27,0 % ont moins de 35 ans contre 19,1 %. Ils restent néanmoins plus âgés que les salariés des secteurs des activités liées à la santé humaine, à l'hébergement médico-social et à l'action sociale sans hébergement qui comptent 34,3 % de salariés de moins de 35 ans. L'âge moyen des salariés diffère également en fonction du type d'employeur : les salariés des OSP prestataires sont plus jeunes que ceux des particuliers employeurs : 33,2 % ont moins de 35 ans contre 25,3 % pour les salariés des particuliers employeurs.

#### Un secteur caractérisé par des durées de travail rémunérées relativement faibles

En Ile-de-France, un salarié des services à la personne est rémunéré, en moyenne pour 796 heures par an contre 762 heures en province ce qui est bien inférieur à la durée rémunérée d'un temps complet. La majorité des salariés travaille à temps

partiel. Les salariés de la sphère publique effectuent un plus grand nombre d'heures sur l'année (1 039 heures rémunérées par an contre 953 pour la sphère de l'économie sociale et 686 pour la sphère privée). Les salariés de la sphère privée ont donc une durée annuelle de travail proche de celle des salariés des particuliers employeurs.

#### Des salariés multi-actifs avec des employeurs multiples et divers

Le faible nombre d'heures rémunérées dans le secteur des services à la personne incite les salariés à travailler dans d'autres secteurs et à cumuler des employeurs divers et nombreux.

Comme en province, près de 30 % des salariés franciliens des services à la personne travaillent dans un autre secteur de l'économie. Ils y réalisent un tiers des heures rémunérées. Les salariés des particuliers employeurs travaillant en moyenne moins d'heures dans le secteur, sont davantage concernés par la multi-activité (31,4 %) que ceux des OSP prestataires (18,7 %).

Les salariés multiplient donc les employeurs. En effet, 57,4 % des salariés franciliens ont au moins deux employeurs dont au moins un dans le secteur des services à la personne (contre 60,6 % en province).

#### Champ d'étude

Seuls les salariés des CCAS ayant une profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) telle qu'aides à domicile, aides ménagères ou travailleuses familiales (536 B) et les salariés des communes, intercommunalités et départements ayant une des PCS suivantes : assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil (536 A), aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales (536 B) ou employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers (536 C) sont pris en compte dans l'analyse. Cette sélection permet d'exclure les salariés ayant des fonctions supports et n'intervenant pas à domicile.

Pour les associations, sont exclus les salariés ayant les PCS suivantes : secrétaires (542A), employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises (543G), employés qualifiés des services comptables ou financiers (543B), maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs (461F) et employés administratifs non qualifiés (543H).

#### Sources

- Le fichier PEA (particuliers employeurs anonymisés) de l'Insee, construit à partir des données de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs (le chèque emploi service universel, la déclaration nominative simplifiée et la prestation d'accueil du jeune enfant).

- Les DADS (Déclarations annuelles de données sociales) grand format pour l'année 2010.

- La liste des organismes agréés de services à la personne (OASP) de l'Agence nationale des services à la personne saisie dans Nova.

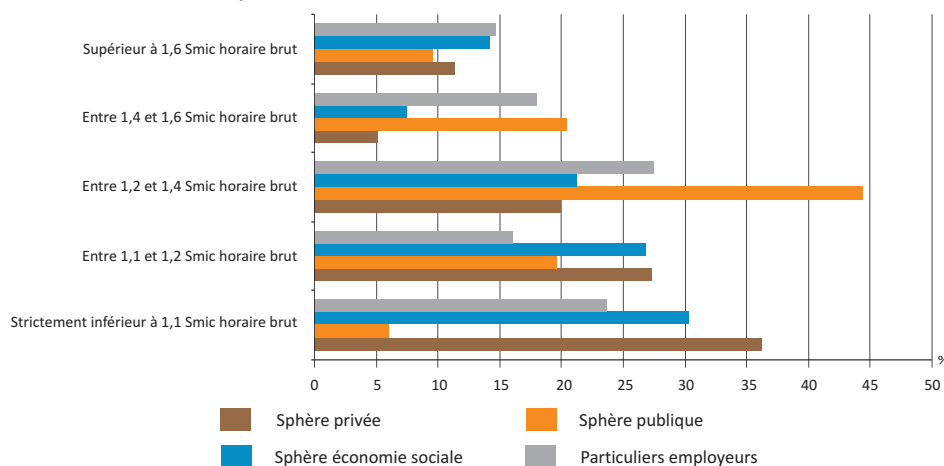
## Les salariés des OSP : un peu moins bien rémunérés à l'heure mais mieux sur l'année

Un salarié des services à la personne n'ayant aucun contrat au forfait gagne en moyenne, 11,9 euros brut par heure contre 14,9 euros pour les activités de santé humaine, d'hébergement médico-social et d'action sociale sans hébergement. Les salariés des particuliers employeurs ont un salaire horaire brut moyen un peu plus élevé que ceux des OSP prestataires (12,0 euros contre 11,7 euros). Ils sont ainsi 32,7 % à percevoir une rémunération horaire au moins égale à 1,4 fois le Smic contre 21,2 % des salariés des OSP prestataires ⑤. Néanmoins, en moyenne sur l'année le salaire est plus élevé pour les salariés des OSP prestataires (10 708 euros contre 8 640 euros pour les salariés des particuliers employeurs). Les durées rémunérées plus élevées pour les salariés des OSP expliquent cette différence.

Au sein des OSP, les situations salariales varient selon la sphère d'activité en lien également avec les durées rémunérées. Sur l'année, les salariés de la sphère publique sont les mieux rémunérés (12 502 euros) suivis des salariés de l'économie sociale (11 355 euros) et enfin les salariés de la sphère privée (7 186 euros).

## ⑤ Moins de salaires au Smic dans la sphère publique en Ile-de-France

Salaire horaire brut par salarié sur l'année en fonction du Smic horaire brut



Champ : salariés des OSP ayant un contrat OSP et salariés des PE (hors assistantes maternelles) ayant un contrat PE, au lieu de résidence des salariés au cours de la 3<sup>e</sup> semaine de mars 2010.

On ne retient que les contrats dont le nombre d'heures déclarées est strictement positif. Le Smic horaire brut utilisé est celui paru au JO le 17/12/2009 (8,86 €).

Sources : Insee, DADS GF - Fichier Particuliers Employeurs - ANSP, Nova

### Pour en savoir plus

Ould Younes S. : « Les services à la personne en 2011 : une baisse globale de l'activité et de l'emploi », *Dares analyses*, n° 025, avril 2013.

Bouffin S., Bresner J., Camors C., Gualbert B. : « Les services à la personne en Ile-de-France : des emplois précaires et peu rémunérés », *Insee Ile-de-France à la page*, n° 355, avril 2011.

Gualbert B. : « Enquête services à la personne 2010 : pour soutenir le secteur, les chefs d'entreprise franciliens plaident pour un cadre fiscal pérenne », *Crocis, Enjeux Ile-de-France*, n° 131, octobre 2010.

Chamboredon H., Chauzy F., Goyaux N. : « La structuration de l'offre agréée de services à la personne en Ile-de-France. Une approche qualitative », *Oref Ile-de-France*, 2010.